

---

# Questions et réponses

---

## Programme incitatif pour l'achat de véhicules zéro émission (iVZE)

### 1. Qu'est-ce qu'un véhicule zéro émission?

Un véhicule zéro émission, ou VZE, est un véhicule qui a le potentiel de ne produire aucune émission d'échappement directe. Ces véhicules peuvent toujours avoir un moteur à combustion interne conventionnel, mais ils doivent aussi pouvoir fonctionner sans l'utiliser.

Par exemple, nous considérons les véhicules suivants comme des VZE :

- véhicules électriques à batterie;
- véhicules hybrides électriques rechargeables;
- véhicules à pile à hydrogène.

### 2. Quelle est la date de début du programme iVZE?

Les incitatifs à l'achat de véhicules à zéro émission seront appliqués aux véhicules admissibles qui sont achetés ou loués à compter du 1<sup>er</sup> mai, 2019. (Nota : Le programme incitatif est une initiative annoncée dans le Budget 2019 et est assujéti à l'approbation parlementaire.)

### 3. Suis-je éligible aux incitatifs si j'ai acheté ou loué un véhicule à zéro émission (VZE) le 29 avril?

Le programme incitatif sera mis en vigueur le 1<sup>er</sup> mai, 2019. Seuls les véhicules à zéro émission admissibles qui sont achetés ou loués à compter du 1<sup>er</sup> mai pourront se qualifier pour le programme incitatif. (Nota : Le programme incitatif est une initiative annoncée dans le Budget 2019 et est assujéti à l'approbation parlementaire.)

### 4. Si j'achète ou je loue une voiture à compter du 1er mai, que dois-je faire afin de recevoir mon paiement incitatif, et quel est le délai d'attente ?

Si vous vous procurez ou vous louez un véhicule à zéro émission admissible à compter du 1<sup>er</sup> mai, la mesure incitative sera appliquée directement sur le prix du véhicule au concessionnaire. Vous n'avez pas besoin de faire la demande ou d'attendre de recevoir votre montant incitatif.

Si vous avez acheté ou loué un véhicule admissible durant la période d'admissibilité du programme et que vous n'avez pas reçu la mesure incitative, veuillez contacter [iZEV-iVZE@tc.gc.ca](mailto:iZEV-iVZE@tc.gc.ca)

### 5. Quels véhicules sont admissibles?

- Les véhicules à six passagers ou moins, dont le modèle de base à un prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF) inférieur à 45 000\$;
  - Les versions des modèles de base plus dispendieux, à un maximum de 55 000\$ PDSF, seront aussi admissibles au programme d'incitatif.

ET

- Les véhicules à sept passagers ou plus, dont le PDSF est moins que 55 000\$;

- Les versions des modèles de base plus dispendieux, à un maximum de 60 000\$ PDSF, seront aussi admissibles au programme d'incitatif.

Il y a deux types d'incitatifs :

- Les véhicules électriques à batterie, les véhicules possédant une pile à hydrogène et les véhicules hybrides rechargeables à autonomie plus importante (capacité de la batterie de 15 kWh ou plus) sont admissibles à un incitatif de 5 000 \$.
- Les véhicules électriques hybrides rechargeables à autonomie moins importante (capacité de la batterie inférieure à 15 kWh) sont admissibles à un incitatif de 2 500 \$.

**6. Comment puis-je trouver la liste de véhicules admissibles au programme d'incitatif?**

Transports Canada va garder une liste des véhicules à zéro émission (VZE) admissibles sur le site web du programme iVZE. Les canadiens pourront consulter la liste en tout temps en visitant [Canada.ca/Vehicules-Zero-Emission](http://Canada.ca/Vehicules-Zero-Emission)

**Important :** Transports Canada sera à la recherche d'entente volontaire d'approvisionnement avec les fabricants automobiles et se réserve le droit de modifier cette liste dans l'éventualité où le ministère n'est pas en mesure d'obtenir des ententes d'approvisionnement adéquates.

**7. Quelle est la différence entre un véhicule hybride rechargeable à autonomie « plus importante » et « moins importante »?**

En général, les véhicules hybrides rechargeables d'au moins 15 kWh peuvent parcourir 50 kilomètres ou plus sur une seule charge. Pour les fins du programme iVZE, ces véhicules sont définis comme étant des véhicules à autonomie plus importante. Les véhicules ayant une capacité de batterie plus basse sont définis comme étant des véhicules à autonomie moins importante.

**8. Qu'est-ce que la version de modèle d'un véhicule?**

La version de modèle d'un véhicule est un ensemble d'options et de finitions prédéterminées offert pour un certain modèle de véhicules (par exemple; base, sport, touring, etc.). Un modèle de véhicule peut être disponible en plusieurs versions. Différentes versions auront typiquement différents prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF).

**9. Cela s'applique-t-il aux véhicules loués?**

Oui, la mesure incitative peut s'appliquer aux véhicules admissibles loués pour une période de 12 mois ou plus, mais elle sera calculée au prorata de la durée du contrat de location. Par exemple, pour un contrat de location de 48 mois, le véhicule est admissible au plein montant de l'incitatif, et, pour un contrat de 24 mois, le véhicule sera admissible à la moitié de l'incitatif.

**10. Les véhicules zéro émission (VZE) d'occasion sont-ils admissibles?**

Non, seuls les VZE neufs sont admissibles à la mesure incitative fédérale. Les nouveaux véhicules sont ceux qui n'ont pas été immatriculés auparavant.

**11. Quel est le montant maximal auquel je peux m'attendre dans le cadre du programme?**

Des incitatifs de 5 000 \$ sont offerts sur les achats et la location de certains véhicules zéro émission (VZE) admissibles.

**12. S'agit-il d'un programme incitatif selon le principe du premier arrivé, premier servi?**

Oui, c'est bien cela.

**13. Quelles sont les échéances pour tirer parti du programme?**

Bien que la mesure incitative ait été annoncée dans le cadre d'un programme de trois ans (2019-2022), on s'attend à une forte demande. La mesure incitative sera accordée selon le principe du premier arrivé, premier servi à compter du 1<sup>re</sup> mai, 2019. (Nota : Le programme incitatif est une initiative annoncée dans le budget 2019 et est assujéti à l'approbation parlementaire.)

**14. Comment cela fonctionne-t-il avec les autres programmes incitatifs provinciaux?**

La mesure incitative fédérale à l'achat de VZE s'appliquera aux VZE admissibles en plus de toute mesure incitative provinciale de VZE offerte.

**15. Puis-je acheter le véhicule à l'extérieur du Canada?**

Non, seuls les véhicules achetés au Canada, d'un concessionnaire autorisé, sont admissibles.

**16. Les véhicules de démonstration sont-ils admissibles?**

Dans le cadre du programme des VZE, les VZE démonstrateurs admissibles sont considérés comme de nouveaux véhicules en autant que le relevé de l'odomètre soit inférieur à 10 000 km.

**17. Y a-t-il une limite au nombre de véhicules que je peux acheter ou louer dans le cadre du programme?**

Oui, il y a différentes limites pour différents types de consommateurs.

Les particuliers ne peuvent obtenir qu'un seul rabais dans le cadre de ce programme au cours d'une année civile.

Les entreprises et les gouvernements provinciaux, des territoires et municipaux qui exploitent des parcs automobiles ne peuvent obtenir que 10 rabais dans le cadre de ce programme au cours d'une année civile.

Les entreprises qui vont se prévaloir des mesures incitatives fédérales à l'achat ne pourront pas aussi bénéficier de la déduction fiscale pour les VZE.

**18. Les entreprises peuvent-elles participer au programme?**

Oui, les entreprises sont admissibles à l'incitatif fédéral à l'achat. Toutefois, les entreprises qui vont prendre avantage des incitatifs fédéraux à l'achat ne pourront pas aussi bénéficier de la déduction fiscale pour les VZE.

Les entreprises ne peuvent obtenir que 10 remises au cours de n'importe quelle année civile pendant la durée du programme.

**19. Les organismes sans but lucratif peuvent-ils participer au programme?**

Oui, à la condition qu'ils soient dûment enregistrés auprès d'une administration canadienne pertinente.

**20. Les gouvernements provinciaux, des territoires et municipaux qui exploitent des parcs automobiles peuvent-ils participer au programme?**

Oui, les gouvernements provinciaux, des territoires et municipaux qui exploitent des parcs automobiles sont admissibles à l'incitatif fédéral. Ils auront droit à un maximum de 10 remises au cours de n'importe quelle année civile pendant la durée du programme.